



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE n° 2014-134 du 30 juin 2014 imposant à la Société des Lubrifiants de Nanterre des prescriptions techniques complémentaires dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé 171, avenue Jules Quentin à NANTERRE



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le Code de l'environnement, partie législative et partie réglementaire, et notamment les articles L 511-1, L.512-3, L.512-7, R 512-31,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 mars 1999 fixant de nouvelles conditions d'exploitation de la Société des Pétroles SHELL 171 avenue Jules Quentin à Nanterre,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 modifiant les conditions 120 à 138 de l'arrêté préfectoral du 17 mars 1999 fixant de nouvelles conditions d'exploitation de la Société des Pétroles SHELL-Usine Shell Lubrifiants sise 171 avenue Jules Quentin à Nanterre,
- Vu** l'arrêté du 18 février 2005 complétant l'arrêté préfectoral du 17 mars 1999 fixant les conditions d'exploitation des installations de la Société des Lubrifiants de Nanterre sise 171 avenue Jules Quentin à Nanterre-Modification des conditions relatives aux rejets liquides,
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2009 portant sur les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique et modifiant l'arrêté préfectoral du 17 mars 1999, autorisant la société des Lubrifiants de Nanterre, dont le siège social est situé 171, avenue Jules Quentin - 92000 NANTERRE, à exploiter une usine de lubrifiants, soumise à Autorisation sous les rubriques 1432 (stockage en réservoirs de liquides inflammables), 1433 (mélange ou emploi de liquides inflammables), 2910 (installation de combustion) et des activités soumises à Déclaration et l'arrêté préfectoral complémentaire n°2005-077 du 18 février 2005,
- Vu** le courrier reçu le 25 octobre 2011, complété par courriel du 28 octobre 2011, courrier du 6 mars 2012, courriel du 12 avril 2012 et courrier reçu le 26 octobre 2012, par lequel l'exploitant a fourni des informations relatives à la modification de la classification d'une des huiles de bases utilisée (huile de base HNR 25) qui entre dans la composition d'un unique produit fini (huile hydraulique Tellus S4 VX 32) et donc la modification du classement du site au titre des rubriques 1171/2/b (fabrication industrielle de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques et/ou toxiques pour les organismes aquatiques) et 1173/2 (stockage et emploi de substances ou préparations dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques),
- Vu** le courrier du 25 mars 2013 par lequel j'ai acté le fonctionnement au bénéfice des droits acquis en ce qui concerne les rubriques 1171/2/b et 1173/2 et le classement « Seuil bas » au titre des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu** le courrier du 26 octobre 2012, complété le 5 mars 2014, par lequel la Société des Lubrifiants de Nanterre a notifié la cessation de certaines activités de son site, activités soumises à autorisation classées sous les rubriques 1432/2/a (dépôts aériens de liquides inflammables), 1433/2 (mélange ou

emploi de liquides inflammables), et soumises à déclaration classées sous les rubriques 1432/2/b (dépôts aériens de liquides inflammables et 1175/2(emploi de liquides organohalogénés),

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Energie et de l'Environnement (DRIEE) en date du 24 avril 2014 qui propose propose d'actualiser les prescriptions techniques applicables au site afin de :

- mettre à jour la description des installations en activité sur le site et en particulier le tableau de classement ;
- abroger les prescriptions techniques qui n'ont plus lieu d'être du fait de l'arrêt de certaines activités :
- demander à l'exploitant fournir une étude de dangers relative aux activités du site tenant compte des récentes évolutions,

Vu le récépissé de notification de cessation d'activité établi le 30 avril 2014, en application de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement, comme suite de la déclaration de la cessation de l'exploitation des installations classées soumises à autorisation sous les rubriques 1432/2/a et 1433/2 de la nomenclature des installations classées de son établissement localisé 171 avenue Jules Quentin à Nanterre, à compter du 29 janvier 2014,

Vu le récépissé de notification de cessation d'activité établi le 30 avril 2014, en application de l'article R.512-66-1 du code de l'environnement, comme suite de la déclaration de la cessation de l'exploitation des installations classées soumises à déclaration sous les rubriques 1432/2/b et 1175/2 de la nomenclature des installations classées de son établissement localisé 171 avenue Jules Quentin à Nanterre, à compter du 29 janvier 2014,

Vu le courrier du 30 avril 2014 par lequel j'ai acté le nouveau classement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de votre site,

Vu la lettre en date du 5 mai 2014, notifiée le 12 mai 2014, informant la Société des Lubrifiants de Nanterre représentée par Monsieur Jean-Jacques EDOUARD, son Président, des propositions formulées par Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Energie et de l'Environnement et de la faculté qui lui était réservée d'être entendu par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

Vu l'avis du CODERST, émis le 20 mai 2014,

Vu le courriel de Monsieur le Chef de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie prenant en compte les remarques formulées par le CODERST,

Vu la lettre en date du 3 juin 2014, notifiée le 5 juin 2014, communiquant à la Société des Lubrifiants de Nanterre un projet d'arrêté établi selon l'avis émis par le CODERST et lui donnant 15 jours afin de pouvoir présenter d'éventuelles observations,

Vu l'absence d'observation de l'exploitant,

Considérant que la Société des Lubrifiants de Nanterre a cessé l'exploitation de certaines activités de son site, activités soumises à autorisation classées sous les rubriques 1432/2/a (dépôts aériens de liquides inflammables), 1433/2 (mélange ou emploi de liquides inflammables), et soumises à déclaration classées sous les rubriques 1432/2/b (dépôts aériens de liquides inflammables et 1175/2(emploi de liquides organohalogénés),

Considérant que la Société des Lubrifiants de Nanterre exploite des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 1171-2 de la nomenclature des installations classées et 1173/2 de la nomenclature des installations classées et que l'établissement est classé « Seuil bas » au titre des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant qu'il convient de garantir les intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement par l'actualisation des prescriptions techniques applicables au site afin de :

- mettre à jour la description des installations en activité sur le site et en particulier le tableau de classement ;
- abroger les prescriptions techniques qui n'ont plus lieu d'être du fait de l'arrêt de certaines activités ;
- demander à l'exploitant fournir une étude de dangers relative aux activités du site tenant compte des récentes évolutions,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions du présent arrêté complémentaire, prises en application des articles R. 512-31, L. 512-3 et L. 512-7 du code de l'environnement, sont applicables à la société des Lubrifiants de Nanterre pour son établissement situé au 171 Avenue Jules Quentin à Nanterre.

La société des lubrifiants de Nanterre dont le siège social est situé au 171 Avenue Jules Quentin à Nanterre est autorisée sous réserve du respect des prescriptions des actes antérieurs en date 17 mars 1999 modifiées et complétées par celles du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Nanterre, au 171 Avenue Jules Quentin les installations détaillées dans les articles suivants.

ARTICLE 2- DISPOSITIONS ABROGEES, MODIFIEES OU COMPLETEES

Les prescriptions suivantes sont modifiées, supprimées ou complétées par le présent arrêté.

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Thème	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Références des articles correspondants du présent arrêté
17 mars 1999	Article 1 ^{er} - Conditions 1 et 2	Tableau classement et capacité de stockage de l'usine	Modifiées et remplacées par les articles 3 et 4 du présent arrêté
17 mars 1999	Article 1 ^{er} - Conditions 71 à 80	Dispositions applicables au magasin automatisé et à ses annexes	Abrogées par l'article 5 du présent arrêté
17 mars 1999	Article 1 ^{er} - Conditions 100 à 118	Dispositions applicables aux dépôts de liquides inflammables	Abrogées par l'article 5 du présent arrêté
17 mars 1999	Article 1 ^{er} - Condition 119	Transformateur contenant des PCB	Abrogées par l'article 5 du présent arrêté

17 mars 1999	-	Etude de dangers	Complété par l'article 6 du présent arrêté
--------------	---	------------------	--

ARTICLE 3- CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

La condition 1 de l'arrêté préfectoral du 17 mars 1999 est remplacée par les dispositions suivantes :

Rubrique	Alinéa	AS, A ,E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Capacité ou local autorisé
1171	2-b	A	Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques et/ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. 2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques - B - :	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : inférieure à 500 tonnes	165 tonnes
1173	2	A	Dangereux pour l'environnement (B), toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 200 t, mais inférieure à 500 t	295,24 tonnes
2910	A/1	A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :	20MW	23MW
1510	3	DC	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.	Le volume des entrepôts étant Supérieur ou égal à 5 000 m3 mais inférieur à 50 000 m3. (D C)	Entrepôt F11-F12 7700m3
1131	1/c	D	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol :	Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t	Hangar T15

			1. Substances et préparations solides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
1131	2/c	D	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol : 2. Substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	Hangar T15

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Capacité autorisée : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

L'établissement est classé en « seuil bas » au titre des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 4- CAPACITE TOTALE DE STOCKAGE DE L'USINE

La condition 2 de l'arrêté préfectoral du 17 mars 1999 est remplacée par les dispositions suivantes :

2/ La capacité totale de stockage de l'usine est :

Produit stockés	Usine Nord	Usine Sud
Stockage en vrac de lubrifiants ou de ses composants, non inflammables	730m3 (Cuvette D8)	A l'extérieur : 66 250 m3 répartis sur 7 cuvettes Dans les ateliers : 724 m3 (91 bacs)
Stockage de produits conditionnés dans les bâtiments couverts	Auvent J7-K7 : 7000m3 pouvant stocker plus de 500 tonnes de combustibles entrepôt F11- F12 de volume 7700 m3 pouvant stockage au plus 500 t stockage aérien sous bâche F13 de volume 6500 m3 pouvant au plus stocker 250 t	Entrepôt V13 : 3500 m3 – max 150 t bâtiment T15, largement ouvert sur deux faces : 21 000 m3 et max 1000 t entrepôt T10 au 1er étage : stockage de cartons d'emballages, d'étiquettes et de bouchons pour une capacité inférieure à 1000m3 (< 500T) bâtiment V13: stockage de cartons d'emballages, et d'emballages plastiques pour une capacité inférieure à 1000m3 (< 500T) bâtiment W14 : stockage d'emballages plastiques pour une capacité inférieure à 2000m3 (< 500T)

ARTICLE 5 – ACTUALISATION DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Les conditions 71 à 80, 100 à 118 et 199 de l'arrêté préfectoral du 17 mars 1999 sont abrogées.

ARTICLE 6 - ÉTUDE DE DANGERS

L'exploitant fournit une étude de dangers conforme à l'article R512-9 du code de l'environnement dans un délai d'un an.

Cette étude de dangers est conforme aux arrêtés ministériels du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et du 29/09/2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

ARTICLE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Recours contentieux :

En application de l'article L514-6 et R 514-3-1 du Code de l'Environnement, le demandeur a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex.
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Energie, de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement Grande Arche – Tour Pascal A et B – 92055 – La DEFENSE Cedex.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Une ampliation dudit arrêté sera affichée :

- d'une part, de façon visible et permanente dans l'établissement présentement réglementé, par le responsable de la Société des Lubrifiants de Nanterre
- d'autre part, à la Mairie de Nanterre au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois.

Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire de Nanterre, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le **30 JUIN 2014**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
**Le Sous-Préfet, Chargé de mission pour
le développement économique et social
et le développement durable**

Flame LODGE

1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025

1947